

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de la Pointe – anse du Driasker – à Port-Louis**

DE-SEPEL2026-18

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. LOHEZIC Stéphane, conseiller départemental

Suppléant : Mme JOURDA Muriel, sénatrice, conseillère départementale

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

M. LOHER Fabrice, administrateur Lorient agglomération

Suppléants : Mme ROUSSET Marianne, administrateur Lorient agglomération

M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

Publié en ligne le 09/06/2026

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LOUIS

Titulaire : M. PASGRIMAUD Philippe

Suppléant : M. DUMOLLARD Laurent

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DES PORTS

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service eau, ports et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, ports et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES PORTS

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur – TAO Treizhadenn An Oriant – ou son représentant

Suppléant : M. le directeur – Escal'Ouest – ou son représentant

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. FLAHAT Alexandre

Suppléants : M. KERDAVID Romain

M. TONNERRE Vincent

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

Publié en ligne le 09/06/2026

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations
portuaires de plaisance

Titulaires : M. BAUDOUIN Pascal
M. LE BRETON Bruno
M. HULLÉ Maurice
M. HEULOT Jacques-Henri

Suppléants : M. GABELLEC Simon
M. DEYRA Jean-Yves
M. COURTOIS Francis
M. EZEQUEL Yannick

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le directeur – MARINE WEST – ou son représentant
M. le directeur – SELLOR Nautisme – ou son représentant

Suppléants : M. GARCIA Sylvain – Lorient passion pêche –
M. le président – Station SNSM de Locmiquélic – ou son représentant

Article 2 :

Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de l'environnement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 05 juin 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT